

DÉPARTEMENT
de Suy de domme

ARRONDISSEMENT
de Jaurie

CANTON
de Bere

N^o 6



Commune de Saint-Martin

CONCESSION A PERPETUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal)

Nous, Maire de la Commune de Saint-Martin
Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de Sépultures dans les cimetières.

Vu l'Ordonnance Royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du
..... approubatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du 17 Janvier et 4 Juin 1904
et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M^r Verdier mouet
demeurant au Chêne au Saint-Denis
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de deux mètres 50
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité, la sépulture particulière de ma famille
N^{os} 6 du plan de division du Cimetière

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de deux cents quinze francs
dont les 2/3 soit cinquante francs au profit de la Commune et le 1/3 soit vingt cinq francs au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Il est fait concession à PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

l'impétrant sus-nommé, de deux MÈTRES SUPERFICIELS 50
de terrain, dans le cimetière de la commune de Saint-Martin
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de la famille
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II

Ladite Concession est faite moyennant la somme de soixante
quinze francs
dont celle de
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette commune
et celle de
également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du concessionnaire.

ARTICLE IV

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Au dit Concessionnaire ;
- Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le quatre mai
mil neuf cent onze

Le Maire,

[Signature]
Verdier Moural

Approuve le



[Handwritten notes and signatures on the left margin]
+ vingt
V Me
322 Enregistré à Saint-Martin
le 10 mai 1911 case 5
Reçu quatre francs de verser
Le Receveur de l'Enregistrement,
[Signature]

